



Concours French Tech Tremplin

Edition 2026
Cahier des charges de l'appel à projets

Préambule

French Tech Tremplin est un programme qui vise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'écosystème start-ups français en :

- Mobilisant tout l'écosystème des start-ups de la French Tech autour de l'enjeu de la diversité sociale ;
- Contribuant à la création et à l'accélération de start-ups créées par des fondateurs issus de milieux éloignés de l'écosystème Tech français.

Les quatre premières éditions du programme ont permis d'accompagner 896 lauréats dans la phase « Incubation ». La cinquième édition de French Tech Tremplin bénéficie des retours d'expérience des promotions précédentes et d'un réseau de partenaires expérimentés sur tout le territoire.

Les profils d'entrepreneuses et entrepreneurs soutenus par French Tech Tremplin Incubation sont ceux éloignés des réseaux traditionnels de l'entrepreneuriat du point de vue socio-économiques et géographiques : bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique), étudiants boursiers des échelons les plus élevés, pupilles de l'état et personnes sous protection de l'Etat et résidents de zones prioritaires (zones France ruralités revitalisation, quartier de veille active, quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le programme French Tech Tremplin rejoint l'ambition « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » de Bpifrance lequel vise à détecter, préparer et accélérer les porteurs de projets et les entreprises, à tous les stades de leur développement. Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » est une initiative gouvernementale, pilotée par Bpifrance, visant à soutenir l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il s'inscrit dans le cadre du plan Quartiers 2030 qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV. Il est une composante essentielle de la stratégie gouvernementale pour lutter contre les inégalités et promouvoir l'inclusion économique et sociale. Le volet dit « Incubation » du programme French Tech Tremplin s'adresse à des start-ups déjà créées, âgées de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2026.

Il se déroule sur 12 mois et est destinée à des personnes morales, qui bénéficieront d'une incubation au sein de l'un des incubateurs/accélérateurs partenaires (accompagnement d'une valeur maximale de 12 000 euros, pris en charge pour les lauréats) ainsi que d'un soutien financier direct d'un montant maximum de 15 000 euros.

Article 1 - Organisation – définitions

1.1. Organisation

L'édition 2026 du concours French Tech Tremplin, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par la Mission French Tech (Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance SA au capital de 5.440.000.000 euros - 320 252 489 RCS Créteil- Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maison Alfort Cedex.

Sa gouvernance associe les entités suivantes : La Direction Générale des Entreprises (représentée par la Mission French Tech) et Bpifrance, qui sont collectivement désignés « l'Organisateur ».

Pour assurer l'atteinte des objectifs du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les structures partenaires désignées « Incubateur/Accélérateur » qui auront été sélectionnées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt géré par Bpifrance, en tant qu'opérateur du programme French Tech Tremplin Incubation : elles accueillent et accompagnent les start-ups lauréates.
- Les capitales et les communautés French Tech : elles participent à la recherche, la sélection et l'orientation des lauréats auprès des incubateurs/accélérateurs sélectionnés. Elles mobilisent des partenaires locaux (associations et structures partenaires) pour sensibiliser de potentiels candidats à l'AAP incubation et participer aux comités régionaux de sélection et animent les promotions de lauréats en lien avec les alumni des promotions précédentes.

Le Concours est gratuit. Il débute le 15/01/2026 pour l'appel à projets lié au volet « Incubation » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les Candidats auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures **jusqu'au 28/02/2025 (23h59, heure de France métropolitaine) pour le volet Incubation**.

Le Concours se déroule en langue française.

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site ci-dessous défini (le « Site »). Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

1.2. Définitions

Le « **Concours** » : désigne l'édition 2026 du concours French Tech Tremplin ;

Le « **Candidat** » : désigne la personne morale pour laquelle est déposée une candidature en ligne pour participer au Concours pour le volet “Incubation”.

Le « **Porteur de projet** » : désigne un associé/actionnaire détenant une part significative ($\geq 25\%$) de l'entreprise innovante Candidat. Il devra répondre aux critères d'éligibilité visées à l'article 3.1. Les autres membres de l'équipe seront également présentés dans le dossier de candidature.

Les « **Lauréats** » : désigne les entreprises innovantes retenues par le Comité d'engagement dans le cadre du Concours qui bénéficieront d'un soutien financier et des diverses mesures d'accompagnement visées à l'article 5.

L'« **Organisateur** » : désigne les entités désignées comme tel au 1.1;

Le « **Site** » : désigne le site internet sur lequel les Candidats peuvent postuler au Concours, accessible à l'adresse internet suivante : <https://app.bel.bpf.fr/subscribe/french-tech-tremplin>

Article 2 - Objectif du concours

Le Concours vise à soutenir des projets tech portés par des talents venus de milieux socio-économiques et géographiques sous-représentés dans l'écosystème des start-ups en France. Ainsi, le Concours promeut la diversité dans cet écosystème. Les projets sélectionnés seront accompagnés et financés dans la limite des budgets disponibles.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux Candidats et aux Porteurs de projet eux-mêmes et à la nature de leur projet.

La présentation des projets doit permettre d'apprécier les éléments suivants :

- Motivation du porteur de projet à suivre le programme et à faire progresser son projet ;
- La pertinence du projet au vu de son innovation et de sa dimension technologique ;

- Capacité à s'investir pleinement dans le projet.

3.1. Critères liés aux Candidats du volet « Incubation » du concours

Le volet Incubation du programme French Tech Tremplin est ouvert aux jeunes entreprises, créées à compter du 01 janvier 2023 en France, immatriculées au registre du commerce et des sociétés et répondant à la définition européenne de la petite entreprise (Entreprise < à 50 personnes et CA ou total bilan < à 10 millions d'euros quel que soit le secteur d'activité économique : service, industrie, numérique, etc.), à l'exclusion :

- du secteur de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture ;
- du secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles.

Les Candidats devront justifier de la possession de fonds propres ou quasi-fonds propres d'un montant minimum de 3 000€.

Ce montant pourra être constitué des éléments suivants :

- Apport en numéraire justifié par les statuts et le Kbis à jour en absence de clôture d'un premier exercice comptable et le certificat du dépositaire des fonds.
- Capitaux propres justifiés par la dernière liasse fiscale (ou autre document financier/comptable à jour type arrêté comptable)
- Procès verbal d'Assemblée Générale attestant l'augmentation du capital et certificat du dépositaire des fonds dans le cas où l'apport en fonds propres proviendrait d'une levée de fonds.
- Accord formel de prêt d'honneur. Dans ce cas, celui-ci devra être officiellement validé et signé avant la date de clotûre de l'appel à projet.
- Obligations convertibles, bons de souscription d'actions

Ce critère vise à garantir la solidité financière des candidats et leur capacité à engager les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet.

Sont exclues également :

- les personnes physiques, les associations, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises sans personnalité morale (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, EIRL). Les statuts éligibles sont par exemple : SA, SAS, SASU, SARL, EURL, etc.
- les entreprises en procédure collective ouverte (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires) ;
- les sociétés dont la situation financière ne permet pas de mener à bien le projet ;
- les entreprises ne se soumettant pas aux diligences d'usage en matière de conformité des Candidats notamment en termes de connaissance client (procédure *Know Your Customer*, dite « KYC »), et ce conformément au Code Monétaire et Financier.
- les entreprises ayant déjà bénéficié d'une Bourse French Tech (BFT).

De plus, l'entreprise innovante Candidate ne devra pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf notamment les Lignes directrices n°2014/C 249/01) au moment de la signature du contrat d'aide.

Le représentant légal du Candidat et le Porteur du projet doivent être une personne physique majeure (18 ans ou plus) et juridiquement capable au sens du code civil.

Le porteur de projet doit correspondre à l'un des critères de diversité sociale défini ci-après et en apporter un justificatif :

- Être Bénéficiaire des minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique) ;
- Être étudiant boursier ou anciennement étudiant boursier (moins d'un an depuis la fin de la bourse) de niveau 5 à 7 ;
- Être pupille de l'Etat ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone France ruralité revitalisation rurale ;
- Résider dans un quartier de veille active (critère uniquement valable pour les résidents des Outre-mers) ;
- Être une personne placée sous protection de l'Etat (réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en protection temporaire ou protection subsidiaire).

Au moins 50% du capital doit être détenue par des associés/actionnaires répondant aux critères sociaux.

3.1.3 Critères communs à tous les Candidats

L'éligibilité de chaque Candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du Comité régional de sélection des projets.

Seules sont éligibles les personnes morales avec une existence juridique est inférieure à 3 ans au 1^{er} janvier 2026.

Chaque Candidat et chaque Porteur de projet ne peuvent présenter qu'une seule candidature pour un appel à projets au titre de l'édition 2026 du French Tech Tremplin. Les lauréats de l'édition 2017 du French Tech Diversité, et ceux des précédentes éditions de French Tech Tremplin du volet "Incubation" ne sont pas éligibles à la présente édition ni en tant que représentant légal, ni en tant que porteur de projet ou associé. Toute soumission de projets par une équipe dont au moins un des membres a été lauréat d'une édition du précédent du concours entraînera la nullité de tout participation du Candidat et son exclusion du Concours. Dans le cas où l'aide aurait été versée, un versement de l'aide sera demandé.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même dénomination sociale, même adresse IP) au sein de chaque appel à projets, y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et son exclusion du Concours et, le cas échéant, le remboursement de l'aide financière obtenue.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier ni de l'aide financière et ni de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir au volet « Incubation » du Concours les entreprises dont le représentant légal, le Porteur de projet et/ou l'associé/actionnaire majoritaire est une personne salariée, employée ou collaboratrice de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres des Comités régionaux de sélection des projets du concours et du Comité d'engagement, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

3.2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une start-up, ici entendue au sens d'une jeune entreprise, technologique, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et potentiel de changement d'échelle), s'appuyant sur une innovation liée au produit, au procédé, au service, et présentant une dimension technologique majeure (projet numérique et/ou ayant un potentiel de dépôt de brevet dans le secteur « Tech »).

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non porteurs d'une innovation de produit, service, procédé ou technologie ne constituent pas des projets éligibles. Les projets ne présentant pas d'aspect numérique sont inéligibles.

Les projets présentés sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- Equipe :

- o Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
- o Qualité et complémentarité des membres de l'équipe.

- Perspectives et potentiel de marché :

- o Connaissance du marché et du paysage concurrentiel ;
- o Réponse à un besoin de marché identifié ;
- o Parts de marché visées ; projet de Business Plan ;
- o Stratégie de développement en France, le cas échéant en Europe et à l'international ;
- o Analyse des facilités et des obstacles à l'atteinte de ces marchés.

- Offre et faisabilité :

- o Caractère innovant et performances visées et différenciation par rapport à la concurrence ;
- o Etudes de faisabilité réalisées ;
- o Liberté d'exploitation et stratégie de propriété intellectuelle le cas échéant ;
- o Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par voie électronique au Candidat. Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

4.1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du dossier de participation.

Les Candidats sont encouragés à préparer et partager un lien vers un *pitch vidéo*, selon les prescriptions du dossier de candidature, déclarer toutes activités exercées autres que le projet présenté, les parts éventuelles qu'il détient dans des entreprises et expliciter sa capacité à s'investir pleinement dans le projet présenté.

Les Candidats reconnaissent que cette vidéo est uniquement à destination des Capitales et Communautés French Tech, de Bpifrance et le cas échéant, aux membres des Comités définis ci-dessous. A l'issue de la sélection, les Candidats auront toute latitude pour supprimer la vidéo.

Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le Candidat ou l'un ou plusieurs des membres de son équipe projet notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité d'engagement tel que défini à l'article 4.3.

4.2. Comités régionaux de sélection des projets

Dans un premier temps, l'évaluation de l'éligibilité des Candidats au regard des critères définis à l'article 3.1.ci-dessus est réalisée par les Capitales et Communautés French Tech avec l'appui de la Mission French Tech. Bpifrance se charge ensuite de valider le critère fonds propres/quasi fonds propres.

Dans un second temps, les projets qui auront été déclarés éligibles seront évalués par des Comités régionaux de sélection des projets auxquels participent les Capitales et Communautés French Tech, sur la base d'une analyse des dimensions humaines, technologiques le cas échéant, juridiques, financières et commerciales.

Les Comités régionaux de sélection des projets sont composés d'au moins un représentant de Bpifrance et un représentant des Capitales et Communautés French Tech (liste des Capitales et Communautés participantes en annexe 1). Le représentant de Bpifrance assure la présidence du Comité régional de sélection des projets. Ces Comités régionaux peuvent inclure des représentants de structures de financement locales et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème tels que les partenaires des Capitales et Communautés French Tech. L'expertise réalisée par les Comités régionaux de sélection des projets se basera exclusivement sur l'évaluation des dossiers de candidature.

Les membres des Comités régionaux de sélection des projets et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

4.3. Comité d'engagement et décision de financement pour la phase « Incubation » du Concours (l'Incubation French Tech Tremplin)

Sur la base des travaux d'instruction des dossiers et de l'avis rendu par les comités régionaux, le Comité d'engagement national de l'action « French Tech Tremplin » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des Lauréats et de l'allocation des financements. Il détermine également l'incubateur/accélérateur partenaire qui accueillera le projet.

Le Comité d'engagement est composé de :

- deux représentants du ministre en charge de l'économie ;
- un représentant de Bpifrance ;

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la décision finale du Comité d'engagement, la Mission French Tech adresse un courriel de notification aux Candidats sélectionnés. Les Candidats non retenus en sont informés et ne disposent pas de voie de recours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

4.4. Décision de sélection et publication des résultats

Le Comité d'engagement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés sur le site de la Mission French Tech : <https://lafrenchtech.gouv.fr/fr/>

Article 5 - Nature et versement du soutien

Le soutien apporté à chaque Lauréat est composé d'une aide financière sous forme de subvention et d'un accompagnement par un incubateur/accélérateur pour le volet « Incubation ». L'accompagnement constitue la part en nature du soutien susvisé.

5.1. Modalités de l'aide financière pour les entreprises Lauréates du volet “Incubation”

Pour les entreprises Lauréates, l'aide financière accordée sous forme de subvention d'un montant maximum de 15 000 euros, est une aide d'Etat dite « de minimis » soumise au règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et ses modifications.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui seraient perçues au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 300 000 € sur les 36 derniers mois).

La répartition entre les postes de dépenses éligibles doit être la suivante :

- o des frais internes liés au projet (salaires chargés),
- o des frais professionnels externes (études de faisabilité, études de marché, propriété intellectuelle, prestations de service, sous-traitance sur présentation de devis).

Les dépenses éligibles au titre du Concours ne peuvent être prises en compte que si engagées postérieurement à la date de dépôt du dossier par le Lauréat.

Bpifrance établit avec les Lauréats du volet « Incubation » un contrat après notification par Bpifrance du montant du financement qui leur est attribué (maximum de 15 000€ en fonction de l'éligibilité des dépenses présentées dans le dossier de candidature). Ce contrat sera mis en place sous réserve de la communication des éléments suivants :

- o Fiche de demande d'aide complétée et signée ;
- o RIB correspondant au compte bancaire ouvert en France par le Lauréat ;
- o Attestation de l'incubateur quant à l'accueil des Lauréats (membres de l'équipe projet) ;
- o Annexe financière dûment complétée ;
- o Copie de la pièce d'identité du responsable légal et membres de l'équipe, en cours de validité ;
- o Kbis à jour de moins de 3 mois ou équivalent ;
- o Justificatifs de fonds propres et/ou quasi-fonds propres à hauteur de 3 000€ minimum ;

Par ailleurs, le Lauréat ne devra pas être entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne, et devra respecter la réglementation bancaire LCBFT.

Le versement de l'aide est effectué par Bpifrance au Lauréat sur un compte bancaire ouvert en France et intervient après :

- o signature du contrat d'aide ;
- o fourniture du contrat d'incubation signé par les parties pour une durée de douze (12) mois;
- o levée des éventuelles conditions suspensives ;
- o vérification de la régularité fiscale et sociale du Lauréat.

L'aide versée aux Lauréats dans le cadre du Concours doit être strictement utilisée pour les besoins du projet et affectée aux dépenses prévues dans le contrat d'aide. A défaut, les Lauréats s'exposent à un remboursement des sommes perçues.

Le Lauréat devra conserver les justificatifs de la réalisation du projet et des dépenses acquittées. Il devra fournir ces éléments de justification sur simple demande de l'Organisateur.

L'utilisation de l'aide aux fins du projet est de la seule responsabilité des Lauréats. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de différends entre les membres de l'équipe projet.

Le Lauréat a bien noté qu'il devra se soumettre pendant toute la vie du contrat, aux diligences d'usage en matière de conformité des Lauréats, notamment en termes de connaissance client KYC, et ce, conformément au Code monétaire et financier.

5.2. Modalités de l'accompagnement

L'accompagnement des Lauréats sera fait par des incubateurs/accélérateurs tels qu'énumérés à l'article 1.

Pour les entreprises Lauréates, l'accompagnement à titre gratuit résultant de la prise en charge du coût supporté par la structure d'accompagnement, constitue une aide d'Etat dite « de minimis » soumise au règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et ses modifications.

A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement précité devra être complétée par le Candidat personne morale afin de s'assurer que le montant total des aides accordées incluant l'aide qui serait perçue au titre du Concours ne dépasse pas le plafond prévu par ce règlement, (lequel est fixé, sauf cas particulier, à 300 000 € sur les 36 derniers mois).

5.3. Modalités communes

Les parts financières et en nature du soutien ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contestation de quelque sorte que ce soit.

Si un Lauréat ne pouvait bénéficier du soutien, celui-ci ne pourrait en aucun cas demander une compensation. En tout état de cause, à défaut d'avoir rempli les conditions de contractualisation telles que listées à l'article 5.1 et signé le contrat d'aide, les soutiens, tant en ce qui concerne leur part pécuniaire que leur part en nature, l'aide et l'accompagnement associé ne pourront plus être réclamés 6 mois après la date d'annonce des Lauréats par la Mission French Tech.

Article 6 - Engagements des Candidats et Lauréats

6.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- o Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- o Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

6.2. Engagements post-Concours

Les Lauréats du volet « Incubation » s'engagent à signer le contrat d'incubation mentionné à l'article 5.1, à être hébergés de manière effective au sein de l'incubateur pendant une durée de douze (12) mois. Par ailleurs, ils s'engagent à se soumettre aux diverses obligations contractuelles durant toute la durée de l'incubation. L'absence du Lauréat au programme

d'accompagnement de l'incubateur devra obligatoirement être motivée ; l'absence répétée pourra être qualifiée comme un abandon de programme avec pour conséquence le remboursement de l'aide déjà perçue.
Les Lauréats s'engagent à respecter la charte de marque de la French Tech qui leur sera transmise lors de leur acceptation dans le programme.

En outre, ils s'engagent durant douze (12) mois à compter de la signature du contrat d'aide, à :

- o s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de développer leur entreprise sur le territoire français ;
- o participer aux programmes d'accompagnement et aux évènements du French Tech Tremplin.
- o répondre à toutes diligences d'usage en matière de conformité des Lauréats, notamment en termes de connaissance client (procédure *Know Your Customer*, dite « KYC »), et ce conformément au Code Monétaire et Financier.

Le Lauréat s'engage à réaliser son programme pendant la période prévue. Compte tenu de la durée et de l'ambition du programme French Tech Tremplin, des reports de fin de programme ne pourront pas être accordés sauf à titre exceptionnel sur justification détaillée.

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant trente-six (36) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2026 du Concours French Tech Tremplin à :

- o participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;
- o mentionner dans toute communication ou déclaration que l'entreprise innovante est Lauréate de l'édition 2026 du Concours French Tech Tremplin ;
- o donner à la demande de l'Organisateur du Concours toute information sur le devenir de leur projet,
- o plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat, sur décision de l'Organisateur :

- o la perte, pour les Lauréats du droit au versement de l'aide si celle-ci n'a pas encore été versée lors de la constatation du manquement ou son remboursement,
- o la cessation immédiate de l'exécution de l'accompagnement au profit des Lauréats.

Article 7 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent la Mission French Tech et Bpifrance à publier sur tout support, une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats et le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur ses sites internet. Chaque Lauréat autorise la Mission French Tech et Bpifrance, leurs ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté. Chaque Lauréat cède gracieusement à la Mission French Tech et à Bpifrance l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 36 mois aux fins d'information, de communication et de promotion lié au Concours et à ses suites.

Les Candidats et Lauréats reconnaissent, consentent et autorisent expressément l'Organisateur à transmettre des informations de nature confidentielle relative aux Candidats et Lauréats, au projet et au soutien financier éventuellement obtenu :

- aux membres des Comités régionaux de sélection des projets et/ou au Comité d'engagement.
- à l'État français, conformément aux termes de la convention par laquelle l'État a confié au Groupe Bpifrance la mise en œuvre du Concours afin d'en permettre le suivi, la gestion et l'évaluation, en ce compris différents indicateurs de résultats ,
- à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la Commission Européenne,

- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le Concours,
- aux partenaires mentionnés à l'article 1.1 intervenant dans l'organisation du Concours et ou l'accompagnement des Lauréats (Capitales et Communautés French Tech, incubateurs et accélérateurs partenaires, associations, structures d'accompagnement, organisations d'insertion et réseaux d'accompagnement des entrepreneurs),
- aux évaluateurs en charge de l'évaluation de l'action « French Tech Tremplin » et du Concours French Tech Tremplin et de ses impacts,
- aux autres entités du groupe Bpifrance.

Et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier.

Article 8 - Abandon du projet

Les Lauréats, qui souhaiteraient abandonner leur projet, devront adresser un courrier motivé à Bpifrance en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre ou se retirer du concours.

Article 10 - Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires notamment pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours.

Les mentions d'information concernant les traitements effectués par le Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique (via la Mission French Tech) et Bpifrance dans le cadre du volet Incubation sont précisées en annexe 2.

Article 11 - Droits – Garanties

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que leur projet soumis dans le cadre du Concours n'est pas grevé, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les Candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur projet. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intenté à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat ou Lauréat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant le remboursement de l'aide dans l'hypothèse où elle aurait déjà été versée.

Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force

majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex : un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex : si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 13 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des Candidats présélectionnés et des Lauréats.

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autres textes en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en accepter les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langue française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

Annexe 1 : liste des Capitales et Communautés French Tech participant au programme

Capitales

FRENCH TECH Aix-Marseille Région Sud
FRENCH TECH Alpes
FRENCH TECH Bordeaux
FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté
FRENCH TECH Brest Bretagne Ouest
FRENCH TECH Côte d'Azur Région Sud
FRENCH TECH Est
FRENCH TECH Grand Paris
FRENCH TECH La Réunion
FRENCH TECH Lille
FRENCH TECH Méditerranée
FRENCH TECH Nantes
FRENCH TECH Paris-Saclay
FRENCH TECH Rennes Saint-Malo
FRENCH TECH Saint-Etienne-Lyon
FRENCH TECH Toulouse
FRENCH TECH Val de Loire

Communautés Métropole

FRENCH TECH Normandie

Communautés Outre-mer

FRENCH TECH Martinique
FRENCH TECH Guadeloupe
FRENCH TECH Guyane
FRENCH TECH Mayotte
FRENCH TECH Nouvelle Calédonie
FRENCH TECH Polynésie

Annexe 2 : Mentions d'information des Candidats relatives aux traitements de données à caractère personnel effectuées dans le cadre du Concours French Tech Tremplin – volet Incubation

A) Mention relative à la protection des données à caractère personnel lorsque Bpifrance est responsable de traitement

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, Bpifrance, domiciliée au 27-31 avenue du Général Leclerc 94 710 Maisons Alfort, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel:

- Sur le fondement de l'exécution du contrat (règlement du Concours French Tech Tremplin) pour les finalités suivantes :
 - o La réception et l'instruction des candidatures ainsi que la sélection finale des Lauréats ;
 - o L'attribution des financements aux Lauréats et la désignation de l'Incubateur accompagnant lesdits Lauréats, ainsi que la notification du montant de l'aide aux Lauréats;
 - o Contractualisation, décaissement et gestion de la vie du dossier.
- Sur le fondement du respect des obligations légales auxquelles Bpifrance est soumis pour les finalités suivantes :
 - o La connaissance client (KYC) ;
 - o L'évaluation et la détection des risques, la prévention et la détection de la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
 - o Le traitement de la déclaration de minimis en vue de s'assurer du respect des critères d'application du règlement CE n°1407/2013 relatif aux aides de minimis ;
- Sur le fondement de la poursuite de l'intérêt légitime de Bpifrance d'améliorer sa connaissance client et de développer ses relations avec ses clients pour les finalités suivantes :
 - o Prospection commerciale ;
 - o Réalisation d'études et de statistiques et communication de reporting à l'Etat le cas échéant;
- Sur le fondement de la poursuite de l'intérêt légitime de Bpifrance à se prémunir d'éventuels contentieux pour les finalités suivantes :
 - o Gestion des contentieux ;
 - o Archivage des documents.
- Dans ce cadre, Bpifrance est amenée à collecter directement les catégories de données à caractère personnel suivantes : Données d'identification personnelle, Données relatives à la vie professionnelle, Données relatives au statut social (bénéficiaire d'un minima social, étudiant boursier ou anciennement boursier, réfugié, personne placée sous protection temporaire ou subsidiaire), Informations d'ordre économique et financier, Données bancaires

Les données sont destinées à Bpifrance et seront également communiquées aux autres sociétés du groupe Bpifrance ainsi qu'à l'Etat à des fins de reporting. Elles seront enfin communiquées à tout prestataire de services ou sous-traitant réalisant des prestations en lien avec les finalités visées pour le

compte de Bpifrance.

Elles pourront enfin être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par Bpifrance pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concerne et de vous opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, vous pouvez pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de ses données, y compris au profilage ;
- Du droit de retirer votre consentement pour les traitements basés sur celui-ci ;
- Du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de Bpifrance à l'adresse postale : Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex ou via notre formulaire en ligne accessible ci-contre : [Formulaire d'exercice de droits](#).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par Bpifrance au titre du Concours conformément au présent article.

B) Mention relative à la protection des données à caractère personnel lorsque la DGE est responsable de traitement

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, la sous-direction de l'innovation (Mission French Tech), située au 5 Parvis Alan Turing, 75013 Paris, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel :

- Sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investie la sous-direction de l'innovation, au sens de l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des entreprises, pour les finalités suivantes :
 - o L'instruction des candidatures ;
 - o La vérification de l'éligibilité du candidat ;
 - o La sélection finale des Lauréats
 - o L'envoi de notifications aux Candidats à l'issu du Comité d'Engagement.

- o L'information, communication et promotion liées au Concours et à ses suites.

Dans ce cadre, la sous-direction de l'innovation est amenée à collecter directement par le biais de l'outil mis à disposition par Bpifrance les catégories de données à caractère personnel suivantes :

Données d'identification personnelle, Données relatives à la vie professionnelle, Données relatives au statut social (bénéficiaire d'un minima social, étudiant boursier ou anciennement boursier, réfugié, personne placée sous protection temporaire ou subsidiaire), Informations d'ordre économique et financier, données bancaires.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- La sous-direction de l'innovation (Mission French Tech) ;
- Membres du Comité de sélection des projets régionaux pour les finalités suivantes : instruction des candidatures, participation audit Comité ;
- Membres du Comité d'engagement pour les finalités suivantes : sélection finale des Lauréats, et désignation de l'Incubateur accompagnant lesdits Lauréat, participation audit Comité.

Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondé sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Mission French Tech pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, vous bénéficiez

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui vous concernent ; du droit d'organiser le sort de vos données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le responsable de traitement à l'adresse suivante :

Direction Générale des entreprises
Sous-direction de l'innovation
Mission French tech
5 Parvis Alan Turing, 75013 Paris

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier, aux coordonnées suivantes :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Service du numérique
Délégué à la protection des données Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 1

Par voie électronique à l'adresse suivante : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Si vous estimez après nous avoir contactés que les droits sur vos données n'ont pas été respectés, vous

pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Dans l'hypothèse où vous complétez des données pour le compte d'autres personnes physiques, vous vous engagez à informer ces personnes des traitements de données à caractère personnel réalisés par la sous-direction de l'innovation, conformément au présent article.